

	<p>Une ambition des acteurs régionaux pour un observatoire des transports</p>	<p>Fiche N°11</p>
<p>OBSERVATOIRE RÉGIONAL DES TRANSPORTS</p>	<p>La voiture électrique et hybride « Les actions et le bonus fiscal »</p>	<p>Orléans le 28/04/15</p> <p>Didier Mérillac</p>

Les actions en faveur de la voiture électrique lancées en 2015

Le développement des véhicules propres est aujourd'hui essentiel pour réduire nos émissions de gaz à effets de serre, et leurs impacts sur la santé et l'environnement. Le secteur des transports représente aujourd'hui 70 % de la consommation finale des produits pétroliers. Le développement des véhicules propres est une solution qui permettra d'alléger la facture énergétique de la France.

L'arrivée sur le marché d'une nouvelle génération de véhicules électriques et hybrides constitue une rupture technologique, industrielle et commerciale pour le secteur automobile mondial et les consommateurs et va bouleverser les comportements et multiplier les initiatives.

Les transports électriques commencent à se développer en ville. Ils impliquent pour les conducteurs, les piétons et les cyclistes, de nouveaux comportements, et pour les constructeurs une attention particulière à la sonorisation des moteurs. En effet, les véhicules électriques sont très peu bruyants à faible vitesse, voire silencieux, et constituent un danger potentiel pour les cyclistes et les piétons, habitués au bourdonnement des moteurs thermiques. Les constructeurs d'automobiles devront rechercher un moyen efficace de sonoriser la voiture électrique pour ne pas nuire à la sécurité et ternir son image.

L'État s'est engagé dans la transition énergétique.

Un projet ambitieux pour une croissance verte prévoit de développer les transports propres pour améliorer la qualité de l'air et protéger la santé des Français. De nombreuses actions sont déjà engagées dans les transports :

- le remplacement d'un véhicule de l'État sur deux par un modèle propre, c'est-à-dire électrique, hybride rechargeable ou très faiblement émetteur de gaz à effet de serre et de polluants ;
- la création, sous condition, d'une prime à la conversion d'un véhicule polluant pour un véhicule propre, qui peut atteindre 10 000 € lorsqu'elle s'ajoute au bonus écologique existant ;
- l'installation de 7 millions de bornes de recharge partout sur le territoire national ;
- l'obligation d'installation de bornes de recharge dans toutes les nouvelles constructions, les locaux d'activité et les centres commerciaux existants, dans les logements en cas de travaux ;
- la création d'un crédit d'impôt sur le revenu de 30 % qui s'applique aux dépenses d'acquisition d'un système de charge pour véhicule électrique, payées le 31 décembre 2015. Cela va permettre, en particulier aux copropriétés, de faciliter l'installation des points de recharge individuels.

Un « certificat qualité de l'air » pour favoriser les véhicules propres

Suite à la présentation de la feuille de route issue de la conférence environnementale 2014, la mise en place d'un « certificat qualité de l'air », donnant la possibilité aux véhicules peu polluants d'être identifiés et de bénéficier d'avantages, est prévue avant l'été 2015. L'objectif est de favoriser le développement des véhicules propres là où les usagers respirent un air de mauvaise qualité.

Il permet la possibilité d'une identification pour les usagers qui le souhaite :

- de pouvoir entrer dans une zone de circulation restreinte (dans laquelle la présence de la pastille serait obligatoire) ;
- de bénéficier de conditions de stationnement ou de circulation privilégiées.



Un nouveau bonus de 10 000 € pour les véhicules électriques et hybrides

A partir du 1er avril 2015, une prime allant jusqu'à 10 000 € est accordée pour l'achat d'un véhicule électrique en mettant au rebut son vieux véhicule diesel. Comment en profiter ?

La prime à la conversion est encadrée par le [Décret du 30 mars 2015 modifiant le décret n° 2014-1672 du 30 décembre 2014](#) instituant une aide à l'acquisition et à la location des véhicules peu polluants.

Les anciennes voitures diesel sont particulièrement polluantes. Elles émettent des polluants dans l'air (particules, oxydes d'azote) et contribuent de manière importante à la pollution de l'air. Elles sont aussi responsables de fortes émissions de gaz à effet de serre (en particulier du CO₂).

Le nouveau bonus s'adresse aux particuliers et aux personnes morales (entreprises, collectivités, administrations de l'État, etc.) pour l'achat ou la location de plus de 2 ans de voitures particulières. Il ne concerne donc pas l'achat de véhicules utilitaires légers.

Le nouveau bonus se cumule avec le bonus écologique existant.

- **10 000 €** pour l'achat ou la location d'un véhicule neuf émettant jusqu'à 20 g CO₂/km (voiture électrique), constitués du bonus écologique existant (6 300 €) augmenté du nouveau bonus ;
- **6 500 €** pour l'achat ou la location d'un véhicule neuf émettant de 21 à 60 g CO₂/km (voiture hybride rechargeable), constitués du bonus écologique existant (4 000 €) et du nouveau bonus.

La transition écologique	Nouveau bonus voiture ELECTRIQUE et HYBRIDE		
	À compter du 1 ^{er} avril 2015		
Remplacement d'un véhicule diesel mis en circulation avant le 1 ^{er} janvier 2011	Aides pour les particuliers		
Type de véhicule acquis	Montant du bonus écologique existant	Montant du nouveau bonus voiture électrique et hybride	Aide publique totale
Véhicule électrique	6 300 €	3 700 €	10 000 €
Véhicule hybride rechargeable	4 000 €	2 500 €	6 500 €

Une aide spécifique de 500 € pour les ménages non imposables au titre de l'impôt sur le revenu en cas d'achat (l'imposition de référence est celle de l'année précédant la facturation du véhicule) :

- d'un véhicule neuf émettant de 61 à 110 g CO₂/km et respectant la norme Euro 6 ;
- d'un véhicule d'occasion soit :
 - émettant jusqu'à 60 g CO₂/km (véhicule électrique ou hybride rechargeable) ;
 - émettant de 61 à 110 g CO₂/km et respectant la norme Euro 6.

Le nouveau bonus est accordé soit pour :

- acheter ou louer (pendant une durée de plus de deux ans) à un professionnel ou un particulier, un véhicule neuf ou d'occasion.
- mettre à la casse une vieille voiture diesel possédée depuis au moins un an et mise en circulation avant le 1er janvier 2001, auprès d'un centre VHU (véhicule hors d'usage) agréé, qui remettra un justificatif de cette mise au rebut. La liste de ces centres est tenue à jour par les préfetures.



Pour faire une demande d'aide il suffit :

- pour l'achat d'un véhicule **neuf** ;

Le montant du nouveau bonus pourra être déduit du prix de vente par le vendeur ou le loueur du véhicule et figurera sur la facture.

Le vendeur sera ensuite remboursé par l'État des avances qu'il a consenties dans le cadre d'une convention spécifique conclue avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP), établissement public chargé du paiement.

Si le vendeur ou le loueur ne pratique pas l'avance du montant de l'aide, le bénéficiaire pourra établir lui-même son dossier de demande d'aide. Les documents et informations seront disponibles sur le site internet de l'ASP.

La date de commande du véhicule fera foi (donc 1er avril 2015 ou après).

- pour l'achat d'un véhicule **d'occasion** ;

Dans le cadre d'une transaction entre particuliers :

Le bénéficiaire de l'aide devra faire une demande auprès de l'Agence de Services et de Paiement, via un formulaire qui sera mis en ligne sur le site internet de cette dernière.

La date de vente du véhicule fera foi (donc 1er avril 2015 ou après).

Pour connaître les émissions de CO2 des véhicules le [site Internet "Car labelling"](#) de l'ADEME permet de consulter les fiches de près de 6000 véhicules en comparant leur bonus écologique, leur consommation d'énergie et leurs rejets de CO2 et de polluants réglementés.

Le déploiement des bornes de recharge en Région Centre-Val de Loire

Dans le cadre du Programme des investissements d'avenir (PIA), l'État a lancé le 10 janvier 2013 un dispositif d'aide visant à soutenir le déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables à l'initiative des collectivités territoriales.

Quatre collectivités de la région Centre-Val de Loire ont répondu à l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME pour bénéficier d'une aide financière à la mise en place de bornes de recharge sur leur territoire. Il s'agit :

- du [SIEIL 37](#) (Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire) ;
- du [SDE 18](#) (Syndicat d'électricité du Cher) ;
- du [SDE 28](#) (Syndicat d'électricité d'Eure-et-Loir) et de la RSEIPC (Régie du syndicat électrique intercommunal du pays chartrain) ;
- du [SDE 36](#) (Syndicat départemental d'énergies de l'Indre).

Ce sont ainsi **plus de 600 bornes de charge** qui seront disponibles sur ces territoires, pour favoriser l'émergence de la mobilité électrique.

La date limite de dépôt des dossiers au dispositif « Déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides » est fixée au 31 décembre 2015.

L'exemple de l'Indre et Loire :

Afin de répondre à l'objectif de la loi « Grenelle 2 » qui prévoit de multiplier les points d'alimentation des véhicules électriques sur le territoire français, le SIEIL 37 a décidé d'installer 276 bornes de recharge sur l'ensemble du département d'ici 2015. Les bornes sont accessibles à tous et compatibles avec tout type de véhicule électrique. L'accès au réseau s'effectue via un badge, délivré gratuitement par le SIEIL 37 et la recharge est gratuite durant les deux premières années.

